



REGLEMENT INTERIEUR

L'Entente Provençale de Manosque section Natation est une association sportive à but non lucratif du type "Loi de Juillet 1901" déclarée sous le numéro W044000323 à la Préfecture des Alpes de Haute Provence, sous le numéro AR PR 932370 à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et sous le numéro 33610900430 à la Fédération Française de Natation.

L'EPM est une structure associative assurant à chacun de ses adhérents de pouvoir pratiquer une activité aquatique de loisir ou de compétition.

Le présent Règlement Intérieur, élaboré par la Bureau de l'EPM, précise les règles et prescriptions indispensables au bon fonctionnement des divers groupes et de l'ensemble de l'EPM dans le strict respect d'autrui, des installations et de la sécurité.

1- Adhésion :

La cotisation annuelle, fixée par le Conseil d'Administration, est une adhésion à une association et non un achat de services, qui comprend : les droits d'adhésion, la cotisation de base et la licence/assurance.

Aucun remboursement ne sera opéré après le 30 septembre de l'année en cours.

Licence : Tout adhérent doit remplir et signer une licence FFN qui sera valable une année sportive (pour les mineurs le responsable légal).

Certificat Médical : Selon les cas l'adhérent devra remplir un questionnaire médical ou fournir un certificat médical.

L'accès aux activités ne pourra s'effectuer que lorsque le dossier d'inscription sera complet (licence, partie médicale et paiement).

2 – Limites de l'activité :

Les horaires des groupes sont déterminés en fonction des créneaux attribués à l'EPM par la Mairie de Manosque.

- **Responsabilité de l'EPM :** La responsabilité du club s'exerce dans les limites du bassin et des horaires. Les parents doivent vérifier que le cours a bien lieu et veiller à ce que les enfants rejoignent leur cours. De même ils doivent reprendre leur enfant à la sortie du cours. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'éducateur ou qui a quitté le bassin sans son autorisation.

- Comportement et discipline :

Vestiaires : Chaque nageur doit respecter le règlement intérieur de la piscine tel qu'il est édité par la municipalité. Il est notamment demandé à chacun de respecter les installations municipales et les affaires d'autrui. Nous conseillons fortement aux nageurs d'utiliser les casiers mis à leurs dispositions, de préférence fermés à clé. Il est demandé aux accompagnateurs qui désirent aider les plus jeunes enfants de respecter l'affectation par sexe des vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Ecole de Natation : La présence des parents au bord du bassin n'est pas possible pendant les cours. Une session "portes ouvertes" par trimestre sera organisée en fonction des autorisations.

Matériel mis à disposition : Le matériel fourni par la municipalité doit être utilisé selon les normes (sèche-cheveux, douches...) et pour une utilisation normale (durée).

Le matériel fourni aux nageurs lors des cours doit être rangé à sa place après utilisation.

3 - Compétitions :

1. Le programme annuel des compétitions est préparé par les entraîneurs en début de saison. Ce programme est soumis au Conseil d'Administration. Le programme est évolutif en fonction en particulier de la Fédération.

2. Le choix de la compétition, de la nage, ainsi que la sélection des nageurs pour les compétitions relève de la responsabilité des entraîneurs. Ceux-ci donneront aux nageurs sélectionnés les informations. Tout nageur ayant accepté de participer à une compétition sera inscrit automatiquement par le club.

Tout forfait non justifié donnera lieu à remboursement des frais d'engagement et des pénalités éventuelles.

Transport :

Les déplacements sont effectués au moyen de véhicules personnels et du minibus ou d'un transport spécifique (autocar) en cas d'un nombre très important de participants. L'affectation des nageurs dans le minibus est faite par le responsable du club.

Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants, et notamment de toute dégradation commise par ceux-ci.

Frais de repas : compétitions :

Lors de toute compétition départementale les frais de repas sont à la charge des parents. Pour les compétitions régionales et plus, les Interclubs toutes Catégories le club prend à sa charge une partie des frais de repas des nageurs.

Frais d'hébergement :

Pour les compétitions hors département 04 ou 05, durant plusieurs jours, occasionnant obligatoirement un hébergement sur place, le club prend en charge une partie des frais (hébergement et repas).

Stages :

La participation financière des familles aux stages organisés par le club est revue chaque année en début d'année.

Photos et Mail :

Les photos de groupe seront utilisées pour la promotion du club. Les envois d'informations se feront par courriel selon les règles de la RGPD.